igvité à appeler l'attention du Gouvernement Italien, sur des faits qui ont pu échapper à sa vigilance, et lui demander de régler la question avec le souci de sauvegarder l'esprit et la lettre du traité de 1867.

LA QUESTION DES LOYERS

L'USAGE DU DROIT DE REPRISE

La Chambre des députés a voté samedi l'ensemble des dispositions présentées par la Commission de législation pour réglementer plus strictement l'usage du droit de reprise par le propriétaire. Ce texte est désormais soumis au Sénat.

Voici le libellé du projet rectifiant les articles 5 et 7 de la loi du 1er avril 1926 :

LE DROIT A PROROGATION

Article premier. — L'article 5 de la loi du 1er avril est ainsi modifié : Le droit à prorogation n'est pas opposable au propriétaire de nationalité française qui, ayant acquis un immeuble ou une partie d'immeuble par acte ayant date certaine avant le 1er mars 1926, voudra occuper par lui-même cet immeuble ou une partie de cet immeuble.

Toutefois, lorsqu'il sera établi par l'occupant que le propriétaire invoque le droit de reprise non pas pour satisfaire un intérêt légitime, mais dans l'intention de nuire à l'occupant ou d'éluder les dispositions qui réglement la détermination du prix du loyer, les juges devront refuser au propriétaire l'exercice de ce droit.

De même, le droit à la prorogation n'est pas opposable au propriétaire remplissant les conditions visées au paragraphe premier qui justifiera d'un motif légitime pour faire occuper l'immeuble ou une partie de l'immeuble par ses ascendants ou descendants ou par ceux de son conjoint vivant ou devant vivre séparément d'avec lui.

Le propriétaire de nationalité française dont l'acquisition est postérieure au 1er mars 1926, ne pourra bénéficier du droit de reprise qu'à la condition de mettre préalablement à la disposition du locataire un local d'habitation répondant sensiblement par sa surface, par son prix et par sa situation, aux mêmes besoins que celui dont il veut reprendre l'usage.

Le droit reconnu au propriétaire par les alinéas précédents ne pourra porter que sur les locaux servant exclusivement à l'habitation et ne pourra s'exercer qu'une seule fois au profit de chacun des bénéficiaires ci-dessus énoncés, quelles que soient la date de l'exercice de ce droit, et la loi en vertu de laquelle il a été exercé.

Le propriétaire qui voudra bénéficier du droit de reprise devra prévenir, suivant les usages des lieux, et au moins six mois à l'avance par acte extra-judiciaire, le locataire dont il se propose de reprendre le local. Ledit acte devra, en outre et à peine de nullité, quand le propriétaire exercera le droit de reprise en vertu du troisième paragraphe, indiquer avec précision le ou les motifs légitimes sur lesquels il entend baser son action.

EN CAS DE NON-OCCUPATION, LE PROPRIETAIRE SERA PASSIBLE D'UNE AMENDE ET DECHU DE SES DROITS DE REPRISE.

Art. 2. — L'article 7 de la loi du 1er avril 1926 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le propriétaire ayant excipé des dispositions des articles 5 et 6 et qui, dans un délai de trois mois à dater du départ du locataire, et pendant une durée minimum de trois ans, n'aura pas occupé ou fait occuper l'immeuble par ceux des bénéficiaires pour le compte de qui il l'avait réclamé, sera, pour l'avenir, déchu de tous droits de reprise, frappé d'une amende de 500 à 5.000 fr., et devra au locataire congédié une indemnité qui ne pourra être inférieure à une année de loyer du local précédemment occupé, ni supérieure à cinq années, sans que le locataire évincé ait à faire la preuve d'aucun préjudice. Ce locataire, en cas de non-occupation, pourra demander la réintégration; en ce cas, l'indemnité ne serai tpas due. »

Cette déchéance ne sera pas encourue et cette indemnité ne sera point due si un cas fortuit ou de force majeure a empêché l'exercice normale du droit de reprise.

L'article 463 du code pénal est applicable à l'infraction prévue par le paragraphe 1er.

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT DE BUSIGNY

Le Polonais Kruk est condamné à 5 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour par la Cour d'assises du Nord

Le Polonais Michel Kruk était pensionnaire des époux Oblin, à Busigny. A la suite de l'intervention du mari, qui avait des doutes sur la fidélité de son épouse, Kruk s'en alla. Des discussions s'ensuivirent les époux Oblin se séparèrent. Mais en Octobre 1926, le Polonais vint supplier Mme Oblin de vivre avec lui; elle refusa et c'est alors qu'emporté par la colère, il tira sur elle deux coups de revolver. La victime a survécu à ses blessures mais reste sous la menace de complications. Kruk tira également un coup de revolver sur le jeune fils de Mme Oblin, qui accompagnait sa mère, mais qui ne fut pas atteint, ayant trébuché et étant tombé au moment où le coup fut tiré.

A l'audience, Kruk confirme les faits qui lui sont reprochés et qu'il reconnait dans leur matérialité, sauf en ce qui concerne le coup tiré sur le jeune Oblin. Il n'exprime pas de regrets de son crime et son attitude est indifférente.

Me Dupuich, substitut général, sollicite du jury un verdict sévère et le défenseur, Me Phalempin plaide le crime passionnel et demande l'acquittement de son client.

Le jury rapporte un verdict affirmatif et Kruk est condamné à 5 ans de réclusion et à 10 ans d'interdiction de séjour.

DEUXIEME AFFAIRE

Un infanticide à Zermezeele

L'accusée est condamnée à 2 ans d'emprisonnement après réquisitoire de M. l'avocat général Firmin et plaidoirie de Me Ribet, du barreau de Dunkerque.

UN AUTOGRAPHE DE SHAKESPEARE VENDU 750.000 FRANCS

Londres, 3 juillet. — M. Gabriel Wells, de New-York, a acheté hier 30.000 dollars, soit 750.000 francs, le premier cahier autographe des œuvres de Shakespeare.

Ce prix n'est pas un record. Il y a quelques mois, un Américain paya, en effet, 43.000 dollars les brouillons d'un des premiers poèmes de Shakespeare.

Dieudonné, le forçat évadé de la Guyane sera-t-il gracié ?

Paris, 4 Juillet. — Certaines informations ont annoncé comme probable, la grâce prochaine de Dieudonné.

Dans les milieux autorisés on déclare qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Les examens dans l'enseignement secondaire, à Lille

BACCALAUREAT

Première partie : Lettres-Langues

Sont admis à subir les épreuves orales :

Le mardi 5 juillet, à 7 h. 45 : MM. Bailleux, Christiaens, Danjou Henri, Danjou Jean, Decoster, Deflandre, Deloz, de la Forest de Livonne; Mlles Bailleul, Bernard Agnès, Bouvry, Cabaret, Dumont, Lemaire Marguerite, Machon.

Le mardi 5 juillet, à 14 h. : MM. Cotre, Dericke, Dupont Jean, Fasque Gaston, Gérard; Mlles Delannoy, Decrombecque, Dekoninck, Foulon, Henriquet, Hirsch, Gombert, Pecqueur, Piat, Pourbaix, Pruvost.

Le mercredi 6 juillet, à 7 h. 45 : MM. Lefort, Lepoivre, Monteigne, Motte Alfred, Parent, Pannequin Jules, Pinta, Pouhinec, Sprck, Vandersheghen; Mlles Brochan Renée, Langrand, Lheureux, Mestrallet, Triquet.

Le mercredi 6 juillet, à 14 h. : MM. Delahaye, Dubois; Mlle Demange.

Le jeudi 7 juillet, à 7 h. 45 : MM. André, Bader, Bastien Pierre, Bataille, Caplier, Carette, Collet Pierre, Delobel, Dierickx, Dumortier, Flipo, Leleu, Vanquetham; Mlles Dérégnaucourt, Motte Odile.

Le jeudi 7 juillet, à 14 h. : MM. Anne, Denis Michel, Deretz, Foreatier, Suttill, Vasseur, Verequel, Villefert; Mlles Bode, Caron, Dervaux, Honoré Andrée, Le Blan Denise, Morice, Patrimonio.

Le vendredi 8 juillet, à 7 h. 45: MM. Brochen, Jean Debare, Pierre Debare, Decouchy, Dhaene, Robert Lemaire, Leel, Sorlin, Verkinder; Mlle Eliane Anzel, Coda Zabetha, Duporge, Grodet, Leveaux, Mac Thorson. —

Le vendredi 8 juillet, à 14 heures: MM. Delaporte, Ecour, Vignon, Wallaert, Wattel, Wevrm; Mlles Aymond, Bourgois, Bouvaist, Dessier, Deleporte Germaine, Leperseanne, Panet, de Sepibus, Vanton.

Le samedi 9 juillet, à 7 h. 45: MM. Brichaat, Romachoff, Salomé, Surmont, Veniat; Mlles Aubo, Douroff, Droux, Dujardin, Fourvel, Gaiffe, Mongrenier, Paton, Thuin, Wackenrele.

Le samedi 9 juillet, à 14 heures: MM. Baucillon, Jilliot, Kelly, Lainé, Lefrançois, Mabille de Poncheville, Moirez, Queny, Sabatier, Rattinne Henri; Mlles Fauvert, Galand, Guilmard, Rogerol, Urbain.

Le lundi 11 juillet, à 7 h. 45: MM. Bauduin Francis, Bauduin Maurice, Berthiauld, Blanchard Fernand, Bonenfant, Caubien, Corbeau Fernand, Crucis, Dael, Delcroix, Delhomme, Deroo, Desmis, Devos, Duflot, Durgy, Frerant, Foucart, Fournier, Gamelin, Goffaux, Gossin, Henry, Koch, Leclercq Jean, Lejeune; Mlles Breuillard, Deitombe, Dubernard, Dutilleul.

Le lundi 11 juillet, à 14 heures: MM. Bougon, Cotteau, Debevre, Despature, Lief, Martinet, Merville, Prévot Jacques, Théry Roger, Thorel, Toulemonde Henry, Wattel Edmond; Mlles Chassein, Mussel, Pennequin, Prissette, Vanraet.

Le mardi 12 juillet, à 7 h. 45 : MM. Bance, Bernard Pierre, Bersin, Blondel André, Bonnard, Boursin, Cayeux, Coffinier Jean, Copin, Cootes, Couty, David, Degruve, Demailly, Desaulty, Dufour André, Facon, Houbart, Humez, Jonnequin, Lapierre, Leboucart Malon, Massy, Mascain, Paublan, Ternieck, Théry Yves; Mlles Cuvelier, Noulette.

Le mardi 12 juillet, à 14 h. : MM. Alglave, Andran, Babilliot, Bach, Bastien René, Cachot, Duminy, Lemaire Camille, Schneider; Mlles Bertrand Suzanne, Béldiscocq, Baridon, Beurart, Cassel, Coffinier Madeleine, Denis Andrée, Duchatelet, Duleuq de Rossay, Leroy Suzanne, Lestage, Gudkor, Neuilles, Piquet, Poiré Rémond; MM. Leblanc Alcide, Lebrun Michel, Lecat Paul, Lottin, Pogsant.

Le mercredi 13 juillet, à 7 h. 45 : MM. Cers, Canin, Degonville, Dinard, Ganger, Getting, Grée, Guillaume; Mlles Dreulle, Dumaire, Eric, Fillion, Fontaine, Gaillon, Gintard.

Le mercredi 13 juillet, à 14 h. : MM. Jacquemart, Lespagnol, Lino, Oriat, Rigot, Rongier, Stevenin, Thuillier, Vivet; Mlles Lachérct, Lantoine, Mangez Berthe, Meyer, Suant, Vasseur.

BACCALAUREAT

2e partie: Philosophie

Sont admis définitivement: MM. Decamps (A.B.), Deschoet (A.B.), Dislaire (A.B.), Doleans (A.B.), Grantdidier (A.B.), Gallis (A.B.), Hacuot (A.B.); Mlles de Job (A.B.), Delecluse; MM. Delaporte, Desorghel, Dewailly, Flanbat, Gillet, Singer.

Latin et grec

Sont admis définitivement: MM. Catteau, Covoet, Brenart (A.B.); Ballon, Bernaert, Camelot, Delolgne, Dubois, Duquesne.

Latin sciences

Sont admis définitivement: MM. Boriet (A.B.), Bocquet (A.B.); Delerue (A.B.), Crespel (A.B.); Mlles Degraeve (A.B.); MM. Chantry, Aubry, Colpaert; Mlles Berthon, Bra.

Sciences langues vivantes

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales:

Mardi 5 juillet, à 8 heures: MM. Albecq, Ancet, Arlaitte, Jean Baert, Baes; Mlle Ber; MM. Eugène Bauduin, Beauville, Bécanger, Boidin, Boulanger, Bozblot, Brenat, Bricard.

A 14 heures: MM. Bar, Robert Bonduel, Broc, Brunet; Mlle Brunet; MM. Callens, Cardon, Carrette, Catherine; Mlle Caudron; MM. Caupin, Chantraine, Coevoet, Colin.

Mercredi 6 juillet, à 8 heures: MM. Courtinat, Crépin, Croizé, Crombeck, Crombes, Desaulty, Devreel, Dramez, Mures, Santarnaud, Valin; Mlle Cupillard; MM. André Da Lage, Debrotonne.

A 14 heures: MM. René Da Lage, Debusschère, Declerck, André Descouvelaere, Defrise, Dehouck, Dejonghe; Mlles Delaporte, Delefosse; MM. Delforge, Delval, Duran, Derocquigny, Desant.

Jeudi 7 juillet, à 8 heures: MM. Georges Decouvelaere, Delfosse, Decensens, Deswarte, Dempes; Mlles Devamiay, Deverly; MM. Diamy, Desailly, Dubois, Ducancelle, Duchange, Ducloux, Dufrenoy.

A 14 heures: MM. Guilmard, Joly, Lafrance, Leclerc, Leclercq, Lesaffre, Laubier, Robert Maréchal, Van Overcoke, Verscoutire, Duguet, Dumaine, Dument, Mortier.

Vendredi 8 juillet, à 8 heures: M. Dorsluengo; Mlles Fausse, Ferrand; MM. Fontaine, Gaymay, Greshel, Gervois, Gontier, Grandhomme, Gransart, Grimonprez, Guenis, Guillaume.

A 14 heures: M. Marcel Forest; Mlle Hebert; MM. Hallant, Hamy, Haniocqet, François Henry, Hibon; Mlle Huchiez; MM. Hulot, Huret, Jonville; Mlle Josserand; MM. Jubert, Klein.

Samedi 9 juillet, à 8 heures: MM. Poppini, Le Blond du Plouy; Mlle Ghislaine Lecomte; M. Leduc, plus dix admissibles convoqués.

A 14 heures: M. Poggieri; Mlle Bertignon; MM. Martein, Mary, Michaux, Michon, Moirez, plus sept admissibles convoqués.

Lundi 11 juillet, à 8 heures: 1e MM. Peyskens, Planquet, Pofelski; Mlle Prouvost; M. Queyver, Quetu, Ravé, Lepourcq, Lequien, Letoy, Lesieux, Lherbier, Loiseau, Loize;

2e MM. Tahon, Tibaux, Trez, Vaquette, Verdoncq, Veriele, Vitse; Mlle Vurpillot; MM. Wacquez, Wagon, Mlles Waxin, Zwinning, Malaquin.

A 14 heures: 1e MM. Marécaux, Moustegh, Notre-Dame; Mlles Notteghem, Oblet; MM. Parents, Pepin, Perilliat, Remsel, Jean Riches, Roger;

2e MM. Falvet, Lemaire, Schulte, Sergent, Renoux, ouché, Cabine, Cottrais, D. de Fourbrune, Demailly; Mlle Desmaret; MM. Hartié, Haubourd, Lejeune.

Mardi 12 juillet, à 8 heures: 1e MM. Joseph Lotoy, Libande, Noyelles, Petit; Mlles Rodevin, Maréchal; MM. Risquet, Vagnier, Beauvalet, Bernard, Marlet, Boutillot, Brunois; Mlle Bulles;

2e Mlle Charlier; M. Schuler; Mlle de Félice; M. Delouc; Mlle Devaux; MM. Hannes, Lebrun, Lepers; Mlles Juillich, Mercodte, Merveille, Paque ; MM. Fetipas, Lounge.

A 14 heures: 1e MM. Renaudin, Renson; Mlle Vauchelet; MM. Veltry, Allard, Bailly, Cherriers, Colont, Damare, Dangre, Debougny, Delmaire, Dubart, Gilsse;

2e MM. Godet, Guille, Héritier, Jugand, Langlois; Mlles Lecomte, Lefebvre, Marcou, Maurice Meunier, Oblet, Paquin, Lasaure, Real.

Mercredi 13 juillet, à 8 h. : MM. Riches, Roy, André, Henri Dubos, Bataille, Fermier, Bruge, Henri Lecocq, Lemaitre, Meyardier; Mlle Queneile.

La remise d'un drapeau au Groupe des anciens des armées d'occupation à Tourcoing

LE GROUPE DES ANCIENS DES A. O. AVEC LEUR NOUVEAU DRAPEAU

Dans les médaillons, à gauche, M. Bernard Dewavrin; à gauche, M. Jules Leurent

Nous avons relaté la remise, au cours de l'assemblée générale de la Fédération des Combattants de Tourcoing et des cantons, d'un drapeau au Groupe des Anciens des Armées d'occupation. En félicitant la Commission du Groupe, nous souhaitons que sa prospérité, qui s'affirme d'ailleurs par le nombre croissant de ses adhérents, le place bientôt parmi les premières associations patriotiques de la ville

Un centenaire qui paraît trop jeune

Colombes, qui a dû partager son poétique nom avec un bois dont il ne reste que le souvenir, possédait, jusqu'à ce jour, un centenaire... ou presque. Il était né le 5 octobre 1827 et, dans quatre mois à peine, elle allait fêter cet heureux évènement.

Jean-Baptiste Tourenne, pensionné des chemins de fer de l'Etat, devait, le 5 octobre prochain, raconter à ses jeunes concitoyens sa longue existence de cheminot.

Tourenne, le doyen des doyens des cheminots, avait assisté à la naissance des chemins de fer et avait inauguré la ligne de Saint-Germain.

Sa vie était pleine d'anecdotes curieuses... Une seule ombre à ce tableau... La mort, en 1900, de son fils unique, alors qu'il était déjà retraité de la compagnie depuis 1892.

Le centenaire Tourenne aurait certainement fait d'une voix forte et assurée le récit du coup d'Etat et du siége de Paris, car il était encore solide, quoique légèrement voûté ; il est grand, fort, il a bon pied et bon œil. Si sa moustache est blanche, il a les cheveux simplement grisonnants. On lui donnerait soixante ans à peine.

Il allait donc atteindre allègrement sa centième année, quand...

Bref, ces jours derniers, la direction des chemins de fer de l'Etat qui, depuis trente-cinq ans, paie régulièrement la pension du retraité, reçut une lettre anonyme insinuant que J.-B. Tourenne, tout en étant Jean-Baptiste, pouvait ne pas être le père Tourenne!

Précisant sa dénonciation, le lâche anonyme croyait savoir que le papa Tourenne était mort en 1900, que son fils, le Tourenne actuel, l'avait fait inhumer sous son nom, ce qui n'avait pas été difficile puisque tous deux avaient les mêmes prénoms.

Le fils, enfin, s'était approprié les papiers paternels, avait continué à toucher la pension et il était si bien entré dans la peau du personnage qu'il avait fini par se persuader à lui-même qu'il était son père.

La Compagnie fit procéder à une enquête discrète qui vient de se terminer par une plainte en escroquerie.

Conduit au poste de police de Colombes, le vieux Tourenne a protesté énergiquement.

— Oui, j'ai cent ans, a-t-il déclaré. Ouvrez le tombeau de ma famille, vous y trouverez le corps de ma femme et celui de mon fils.

— Vous paraissez bien jeune pour un centenaire! lui a fait remarquer le commissaire.

— Je n'ai vieilli que des jambes...

En attendant que J.-B. Tourenne prouve son âge, il a été mis à la disposition de la justice. Un juge d'instruction va être désigné, il fera ouvrir le caveau de la famille et soumettra le centenaire à un examen médical.

Si la dénonciation anonyme a menti, Colombes vengera son centenaire en lui faisant un retour triomphal.

DANS LA MUTUALITÉ

Deux de nos confrères reçoivent une médaille

C'est avec un vif plaisir que nous avons relevé dans la promotion des médailles de la Mutualité, remises dimanche, à Douai, à l'occasion du Congrès de la Mutualité, les distinctions décernées à deux de nos confrères de la presse lilloise.

M. Emile Ferré, directeur de l' « Echo du Nord », s'est vu attribuer la médaille d'or des Assurances sociales.

M. Henri Langlais, directeur de « La Dépêche », a reçu la médaille d'argent de la Prévoyance sociale.

Nous présentons à nos deux confrères nos cordiales félicitations.

— **Des cambrioleurs** ont pénétré dans le magasin de la maison Muffis, 38, avenue Matignan, à Paris et ont emporté une trentaine de couvertures en fourrure pour auto, représentant une valeur de 100.000 francs.

Protégez les nourrissons contre les chaleurs et les mouches

Pour les nourrissons, et particulièrement pour ceux qui ne sont pas allaités au sein, **les chaleurs sont redoutables.**

Durant les chaleurs, les affections du tube digestif subissent une recrudescence marquée Or, c'est à des affections du tube digestif que succombent **plus du tiers des nourrissons.**

Pour mettre les enfants à l'abri des affections du tube digestif durant les chaleurs :

1° On doit éviter de sevrer complètement les enfants nourris au sein.

2° Si l'allaitement artificiel s'impose. Il faut faire bouillir le lait aussitôt que possible après la traite, ou avoir recours aux divers laits stérilisés après avis du médecin.

3° Tous les objets utilisés pour l'allaitement : biberons, tétines, casseroles, marmites, verres, cuillers, doivent être nettoyés à l'eau froide d'abord, puis stérilisés à l'eau bouillante. Tous les objets ne doivent être maniés qu'avec des mains très propres.

Les mouches transportent parfois des microbes dangereux; il faut donc les détruire et en tous cas empêcher qu'elles contaminent le lait ou approchent de l'enfant.

Dès qu'un enfant présente des troubles digestifs, il faut sans délai appeler le médecin, et en attendant son arrivée on ne lui donnera que de l'eau bouillie pure.

(Communiqué par la Commission Générale de Propagande de l'Office National d'Hygiène Sociale et par le Comité National de l'Enfance.)

Le Concours du Comice agricole de l'arrondissement de Lille à Templeuve

LE PALMARÈS

Nous relevons au palmarès les noms suivants :

Bovins. — **Taureaux.** — Race flamande: 1re catégorie, sans dents : 3e, M. Dengremont, à Templeuve. — 2e catégorie, 2 dents : 2e, M. Dengrémont, à Templeuve.

Race hollandaise : 1re catégorie, sans dents : 1er, M. Delannoy, à Wattrelos; — 2e catégorie : 1er, M. Delannoy, à Wattrelos; — 3e catégorie : 1er, M. Victor Lebrun, à Lys-lez-Lannoy.

Vaches. — Race hollandaise : 1er, M. Victor Lebrun, à Lys-lez-Lannoy; 2e, M. J.-B. Delannoy, à Wattrelos.

Race normande : 1er, M. V. Lebrun.

Vaches laitières : 1er, ex æquo, MM. Louis Houzet, à Wattrelos, et J. Ballet, à Cappelle; 3e, M. Louis Houzet; 4e, M. J. Ballet.

Génisses. — 2e catégorie, 2 dents : 1er, M. Alexis Cornille, à Bourghelles.

Race hollandaise : 1re catégorie, sans dents : 1er, M. Alfred Cabaret, à Sainghin-en-Mélantois; 2e, M. Louis Houzet, à Wattrelos; 3e, M. Victor Lebrun; 4e, M. J.-B. Delannoy, à Wattrelos. — 2e catégorie, deux dents : 1er, M. J.-B. Delannoy; 3e et 4e, M. L. Houzet; 5e, M. V. Lebrun. — 3e catégorie, quatre dents : 1er, M. J. Delannoy, à Wattrelos. — Prix de bandes : 1er prix, M. Delannoy; 2e, M. V. Lebrun; 3e, M. Houzet.

Ovins. — **Béliers.** — 1er prix, M. Louis Deffontaines, à Bouvines; 2e, M. J.-B. Hazebrouck, à Bouvines.

Brebis. — 1er prix, M. L. Deffontaines; 2e, M. J.-B. Hazebrouck.

« **A RETENIR** le succès de la Grainetterie Flandria, propriétaire Georges Gaelens, 60-62, rue Monge, à Roubaix, qui vient de remporter aux concours du Comice agricole de l'arrondissement de Lille, la plus haute récompense : grand prix d'honneur avec félicitations du jury, ainsi que la médaille d'or grand module.

Elle avise sa clientèle qu'elle n'a nullement cédé son commerce de grains pour volailles et que, comme toujours, elle tient en magasin tout ce qui concerne l'aviculture. Livraisons à domicile. (Téléphone 14-63). 20244d

Une des tapisseries volées à la cathédrale d'Angers a été retrouvée

Paris, 4 Juillet. — Le 9 Juin, le conservateur du musée d'Angers, constatait la disparition de deux tapisseries de valeur, représentant, l'une la vie de saint Saturnin, l'autre, la vie de Samson.

Une des tapisserie volées « La vie de Samson » a été retrouvée chez un antiquaire. Elle avait été entourée d'une bordure Louis XIII à fleurs, dont on ignore encore la provenance.

L'enquête à laquelle il a été procédé jusqu'ici a permis d'établir, d'une façon précise, que la tapisserie retrouvée avait été apportée à Paris par un certain Weberet Paul, se disant propriétaire et qui est recherché.

VISITEZ LES GROTTES DE HAN et de Rochefort (Belgique). — La plus grande curiosité naturelle du monde. Forte réduction aux sociétés, écoles, etc. Renseignements et tickets : Maison du Livre, 21, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix. 38024

Chronique Locale

ROUBAIX

AUJOURD'HUI, MARDI 5 JUILLET:

Aujourd'hui, sainte Zoé; demain, saint Tranquillin.

Soleil: Lever à 4 h. 55; coucher à 20 h. 55.

Lune: Nouvelle du 29; premier quartier le 7.

Bulletin météorologique pour la journée du 7 (Région Nord): Temps orageux, ciel nuageux, devenant très nuageux avec orages épars; vents variables, 2 à 4 m., secteur Sud dominant; température stationnaire. Minimum 15°.

Caisse d'Epargne: Séance de versements et de remboursements, de 9 à 10 h. 30 et de 14 h. à 15 h. 30.

Consultation de nourrissons du Comité Roubaisien de Protection de l'Enfance:

A 10 h., crèche de la rue Marie-Buisine.

A 15 h., local de la Goutte de Lait.

Dispensaire Pierre-de-Roubaix, 90, rue des Longues-Haies: A 14 h., consultation pour adultes.

Dispensaire d'hygiène sociale du Fontenoy, 43, rue de Cassel: A 14 h., consultation pour adultes.

A 9 h. et à 15 h., concours d'honneur du Conservatoire.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

— SUITE —

CHEMINS DE FER

Combustibles minéraux. - Tarif spécial P.V. 7/107

Le 4 mai 1927, les Chemins de fer de l'Etat (R.F.O.) et du Nord ont soumis à l'homologation ministérielle, les propositions suivantes :

1° Incorporation des nouvelles dispositions suivantes à celles applicables à certains combustibles qui figurent au chapitre I du tarif P.V. 7/107 (anthracite, houille, lignite, agglomérés d'anthracite, de houille et de lignite).

2° Création d'un nouveau chapitre 17 comportant un prix spécial de 7.25 par tonne à augmenter des frais de gare pour le transport par wagon de 20 tonnes de la houille, des agglomérés de houille, de coke de four, en provenance des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, à destination du Hâvre.

La Chambre de commerce de Roubaix a examiné ces propositions et après en avoir délibéré, émet le vœu :

Qu'elles soient homologuées, mais que les dispositions prévues pour celle prévue ci-dessus sous le n° 1 soient étendues à tous les ports de la région du Nord exportateurs de combustibles.

Que ces dispositions soient appliquées aux combustibles embarqués dans les ports sus-visés sur des charbonniers français et à destination des ports du littoral de l'Atlantique.

Que ces derniers combustibles bénéficient au départ de ces ports du littoral de l'Atlantique, lors de leur réexpédition par voie ferrée, sur leur destination définitive, des dispositions du chapitre V du tarif spécial P.V. 7/107.

Tarif spécial intérieur G.V. 26 (Marchandises). Emballages vides et retour

Le Comité consultatif des Chemins de fer, dans sa séance du 24 novembre 1926, avait émis un vœu favorable à l'homologation du tarif spécial G.V. 26/126 (emballages vides en retour) soumis le 15 juin 1923, sous la réserve que ce tarif ne pourrait être mis en application qu'après homologation d'une proposition abaissant le prix du tarif spécial P.V. 26/126 prévu pour les emballages ayant servi au transport des denrées de halle.

Après avoir délibéré sur cette question, la Chambre de Commerce de Roubaix, émet le vœu :

1° Que la tarification prévue au nouveau tarif G.V. 26/126, consacrant par rapport à 1914, des augmentations de prix de transport de 1.000 % soit largement abaissé.

2° Que le délai maximum de retour des emballages vides ayant servi au transport en grande vitesse des denrées, soit fixé à un an, comme antérieurement au 1er mai 1927.

CONGRES DE LA NATALITE

Toulouse 1927.

La Chambre adhère au Congrès de la Natalité qu'organise la Chambre de commerce de Toulouse pour 1927.

LIGUE MARITIME ET COLONIALE FRANÇAISE

Croisière sur Lisbonne

La Chambre est avisée qu'une croisière sur Lisbonne est en voie d'organisation, pour cette année, sous la direction de M. Paul Petit, avocat à Cambrai, délégué de la Ligue Maritime et Coloniale française, 30, boulevard des Capucines, Paris.

Les renseignements qui pourraient être désirés à ce sujet, doivent être demandés à cette dernière adresse.

EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL PARIS 1928.

Les meilleurs Ouvriers de France

La Chambre est avisée que la 2e Exposition du Travail (les meilleurs ouvriers de France) se tiendra à Paris en janvier-février 1928. L'exposition régionale de sélection aura lieu à Lille au cours de Novembre 1927.

DOMMAGES DE GUERRE.

Cession d'annuités trentenaires. — La Séquanaise

La Séquanaise foncière et immobilière dont le siège est 4, rue Jules-Lefèvre, à Paris (9e), informe qu'elle est disposée actuellement à examiner les demandes de cession d'annuités trentenaires émises en vertu de la loi du 31 juillet 1920, à condition toutefois, que ces annuités soient afférentes à des dommages intégralement remployés, c'est-à-dire assorties des certificats du modèle K.

INSTITUT FRANÇAIS DU ROYAUME-UNI.

Communication

L'Institut Français du Royaume-Uni, 1-7, Cromwel Gardens, South Kensiggton, S.W. 7, dont la partie universitaire comporte lycées de garçons et de filles et facultés des lettres, préparant aux examens de l'Université de Lille (baccalauréats et certificats de licence) organise pour l'année scolaire prochaine, une série de cours commerciaux accessibles au jeunes gens et aux jeunes filles et qui fonctionnent à partir du 26 septembre.

ELEVAGE ET DÉVELOPPEMENT DU MÉRINOS FRANÇAIS

La Chambre renvoie à l'examen d'une Commission spéciale, deux propositions ayant pour but de favoriser l'élevage du mouton mérinos français et son développement.

CONSULAT GENERAL DU GUATEMALA

Par lettre du 15 juin 1927, M. le Préfet du Nord fait savoir que M. Jose Mario Palacios vient d'être nommé Consul général du Guatemala, à Paris, avec juridiction sur le département du Nord, en remplacement de M. Fignoreo.

COMITÉ FRANÇAIS DE PROPAGANDE AÉRONAUTIQUE

La Chambre s'inscrit en qualité de membre actif du Comité français de propagande aéronautique.

VENTES PUBLIQUES

Demande de modification au règlement

La Chambre examine une demande qui lui est faite en vue d'obtenir la modification du règlement des Ventes Publiques; elle se prononce, après délibération, pour le maintien du statu quo.

LE REGIME DES LICENCES POUR L'IMPORTATION DES CHARBONS

Un décret du 25 mai 1927 subordonne à l'obtention d'autorisations préalables, l'importation en France, de combustibles minéraux, en provenance de tous pays étrangers. Ce décret qui est appliqué depuis le 1er juin 1927, menace de déterminer une hausse de charbon et de contrarier les efforts qui sont faits pour combattre la vie chère. Il s'explique d'autant moins que la France ne produit que les deux tiers de sa consommation en charbon et qu'elle doit aller en chercher l'autre tiers à l'étranger.

Pour ces motifs, la Chambre de commerce de Roubaix émet le vœu qu'aucun droit de douane ne vienne frapper le charbon et qu'aucune mesure ne soit prise pour en restreindre l'importation.

La Braderie des Commerçants du Centre a obtenu un vif succès

Une fois de plus le soleil a favorisé les commerçants du Centre qui, à l'occasion de leur braderie annuelle, ont vu affluer, dès l'ouverture, 8 h. du matin, de tous les points de la ville, comme aussi d'ailleurs, des agglomérations environnantes, une foule énorme de visiteurs. Ceux-ci ne tardèrent pas à se rendre compte des magnifiques occasions qui leur étaient offertes et s'empressèrent d'acheter les fins de séries et autres articles sacrifiés qu'ils avaient sous les yeux.

Nos rues du Centre connurent durant toute la journée une animation extraordinaire, à tel point que la circulation, bien que le sens uniques existât, fut des plus difficiles.

Cette foule n'était pas seulement composée d'amateurs d'occasions, mais encore de promeneurs qui, sous le ciel d'été, prenaient plaisir à écouter les lazzis des camelots et les boniments des marchands.

Le Centre avait en effet attiré bon nombre de marchands de place qui, dès dimanche soir, avaient retenu leur place sur les trottoirs des habitations particulières, afin de pouvoir y étaler le matin venu, leurs marchandises.

Et quand, à la fin de l'après-midi, « bradeurs », camelots et marchands eurent plié bagages, nos artères se vidèrent peu à peu et à la nuit venue, il ne restait de la braderie que des multitudes de papiers et cartons qui, nous l'espérons, seront enlevés aujourd'hui, dès les premières heures, par les services de l'ébouage.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN

Au cours du mois qui vient de s'écouler on a enregistré la naissance de 189 enfants, dont 91 du sexe masculin et 98 du sexe féminin.

Il a été célébré 119 mariages et 7 divorces ont été prononcés.

On a eu à déplorer le décès de 135 personnes, dont 76 du sexe masculin et 59 du sexe féminin; sur ce nombre 22, dont 2 étrangères à la ville ont succombé à l'Hôpital.

La mortalité moyenne des cinq dernières années pour le mois de juin est de 127; elle fut, pour mai 1927, de 167.

La mortalité infantile a fait 13 victimes, soit 6,8 % des naissances.

La tuberculose en a fait 15 soit 11 % de la mortalité totale.

Le cancer a provoqué 22 décès.

Les maladies épidémiques en ont amené un seul, occasionné par la rougeole.

Le Service d'Hygiène a fait procéder à 46 désinfections diverses.

Sur 9 échantillons d'eau de puits soumis à l'analyse chimique 8 ont été reconnus mauvais.

Il a été procédé à 90 recherches bactériologiques et 22 examens de sangs.

DERNIÈRE HEURE

Un Arabe assassiné dans un hôtel est jeté dans un bassin du port de Marseille

Marseille, 4 Juillet. — Dans le bassin de remisage, à l'extrémité des ports nord, on a trouvé, lundi matin le corps d'un Arabe d'une quarantaine d'années, la gorge tranchée d'un coup de rasoir. Sur le quai se trouvaient une couverture grise maculée de sang et le pantalon de la victime.

Les constatations semblent établir que l'Arabe a dû être tué dans une chambre d'hôtel, roulé dans la couverture et transporté jusqu'à la mer. Des traces de sang se remarquent sur près de 200 mètres, pour aboutir au quai. Les deux individus aperçus la nuit dans ces parages sont recherchés.

L'ALLEMAGNE SIÉGERA A LA COMMISSION DES MANDATS A GENÈVE

Genève, 4 Juillet. — La Commission des mandats a émis l'avis, en réponse à la question posée par le Conseil de la Société des nations, qu'en dehors de toute considération politique, elle ne voit aucun inconvénient que le nombre de ses membres soit augmenté d'une unité et que ce membre soit de nationalité allemande.

LES JURYS D'EXAMEN DU BACCALAUREAT

Un décret de M. Herriot

Paris, 4 juillet. — Le ministre de l'instruction publique, malgré l'avis contraire du conseil supérieur de l'instruction publique, a pris un décret qui paraît aujourd'hui au « Journal Officiel », modifiant la constitution des jurys d'examen et précisant l'élargissement du recrutement de leurs membres. Voici le texte de ce décret :

1° Des membres des facultés des lettres et des facultés des sciences en activité ou honoraires;

2° Des membres des autres établissements d'enseignement supérieur ou des grands établissements scientifiques en activité ou honoraires, désignés par le ministre;

3° De professeurs ou anciens professeurs de l'enseignement public, quel que soit l'ordre d'enseignement, agrégés ou docteurs, proposés par le recteur et nommés par le ministre. Peuvent également être désignés dans les mêmes conditions des professeurs ou anciens professeurs du cadre local d'Alsace et de Lorraine, des professeurs ou anciens professeurs de l'enseignement public, licenciés ou certifiés et comptant dix ans de services dans l'enseignement.

Des examinateurs ne rentrant pas dans les catégories précédentes pourront être adjoints au jury pour les langues vivantes. Ils sont également nommés par le ministre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

— La